

**Energie**

**Le Gouvernement a approuvé les nouvelles règles applicables au Système National de Gaz Naturel, par moyen du développement des bases générales établies dans le Décret-loi n. ° 30/2006, du 15 février.**

**Contacts**

João de Macedo Vitorino

[jvitorino@macedovitorino.com](mailto:jvitorino@macedovitorino.com)

Susana Vieira

[svieira@macedovitorino.com](mailto:svieira@macedovitorino.com)

Teresa Oliveira

[toliveira@macedovitorino.com](mailto:toliveira@macedovitorino.com)

Tiago Aguiar

[taquiara@macedovitorino.com](mailto:taquiara@macedovitorino.com)

Alexandra Sousa

[asousa@macedovitorino.com](mailto:asousa@macedovitorino.com)

Cette information est à caractère générique et ne doit pas être tenue comme conseil professionnel. Au cas où vous nécessitez de conseil juridique sur ces matières, «vous devez contacter un avocat. Si vous êtes client de Macedo Vitorino e Associados, vous pouvez nous contacter à [mva@macedovitorino.com](mailto:mva@macedovitorino.com) ou par moyen de votre contact habituel.

**Développement des bases générales du Système National de Gaz Naturel**

Le cadre normatif qui définissait l'organisation du secteur de gaz naturel au Portugal a été radicalement modifié par le Gouvernement, avec l'approbation du Décret-loi n. ° 30/2006, du 15 février (Loi-cadre) et par moyen de l'implémentation du Système National de Gaz Naturel.

Toutefois, la concrétisation de plusieurs des modifications d'organisation y prévues (entre autres, la séparation du réseau de transport des infrastructures de stockage et du terminal de GNL, la création d'un réseau national de distribution, la libéralisation de l'importation et l'acquisition de gaz, la création de fournisseurs de gaz naturel) est dépendante de législation complémentaire.

Le Décret-loi n. ° 140/2006, du 26 juillet constitue le premier acte législatif de développement de la Loi-cadre à être publiée. Outre le fait qu'il complète la transposition de la Directive 2003/55/CE et qu'il procède à la transposition de la Directive 2004/67/CE (concernant la sécurité de l'approvisionnement en gaz naturel), le Décret-loi n. ° 140/2006 établit le nouveau régime juridique des activités règlementés du secteur, distribution de gaz naturel et commercialisation de dernier recours.

Au fait, tout en exécutant ce qui est établi dans la Loi-cadre, le transport du gaz naturel est séparé des activités de stockage souterrain et de réception, stockage et regazéification de terminaux de GNL. A partir de maintenant, chacune de ces activités sera exercée séparément et en régime de concession de service public par une des trois sociétés commerciales qui seront créées par le REN – Réseau Electrique National, S.A., selon ce qui est établi dans la Résolution du Conseil de Ministres n. ° 85/2006. Parallèlement, cette législation établit les bases de cette concession ainsi que celles des concessions de distribution et le nouveau régime pour l'attribution de licence de distribution locale. Concernant les activités règlementés, il faut remarquer que le Décret-loi n. ° 140/2006 identifie les fournisseurs de dernier recours (société à constituer par Transgás, pour les clients à forte utilisation, avec exception des producteurs électriques et des sociétés à constituer par les distributeurs régionaux, pour les autres) et décrit les règles concernant l'acquisition de gaz naturel pour certaines de ces entités.

D'une autre part, le Décret-loi n. ° 140/2006 établit les dates d'ouverture du marché de gaz naturel (1er janvier 2007 pour le marché de gros et le 1er janvier 2008 pour le marché de détail), et définit, encor, les règles pour la commercialisation de gaz naturel (y compris la procédure pour le licenciement de fournisseurs) et pour l'organisation des marchés correspondants.

© Macedo Vitorino e Associados – 2006